
SUJET

**RÉMUNÉRATION, LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES
MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET RESSOURCES RH**

RÉPONSE

Si l'on demande pourquoi la SCHL accorde des primes

- **La SCHL s'engage à reconnaître le rendement du personnel et sa contribution à l'organisation en lui versant une rémunération en espèces comprenant un traitement de base et une rémunération au rendement.**
- **Les taux de rémunération des employés de la SCHL, notamment le traitement de base et les primes de rendement, sont concurrentiels et reflètent la conjoncture du marché du travail.**
- **Nos taux cibles de rémunération en espèces correspondent à des postes semblables dans des organisations comparables. La rémunération en espèces de la SCHL, qui comprend le traitement de base et les primes de rendement, se situe dans le 65^e centile par rapport à des organisations semblables.**
- **Notre prime de rendement fait partie intégrante de notre régime de rémunération globale des employés. Elle est accordée aux employés qui respectent ou dépassent les exigences et les attentes de leur poste.**
- **La rémunération globale offerte par la SCHL en tant qu'employeur - y compris les salaires de base et les primes de rendement - est un outil important pour attirer et retenir les employés dont nous avons besoin pour accomplir notre travail et mettre en œuvre des programmes importants pour la population canadienne.**
- **Il est également important de contribuer à assurer la rétention à long terme des employés qui disposent des excellentes connaissances et de l'expertise nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et de leurs responsabilités.**

- **La SCHL effectue régulièrement des analyses comparatives du marché externe sur l'élément de la rémunération globale en espèces (salaire de base + primes) de son régime de rémunération globale. Nous nous situons au 65^e centile de notre groupe de référence, qui est composé à 50 % d'organisations du secteur public élargi et à 50 % d'institutions financières privées de taille moyenne et grande.**
- **À noter que depuis 2017, la SCHL a rendu 14,29 milliards de dollars sous forme de dividendes à son actionnaire, le gouvernement du Canada.**

Si l'on demande s'il existe des lignes directrices qui traitent des conflits d'intérêts visant les membres du Conseil d'administration

- **La Politique sur les conflits d'intérêts et l'après-mandat de la SCHL s'applique à l'ensemble du personnel de la SCHL, les membres du Conseil d'administration compris.**
- **Conformément au Code d'éthique et de conduite de la SCHL, l'adhésion à cette politique est de la plus haute importance, car elle préserve la confiance du public et assure l'engagement continu de la SCHL envers l'intégrité. Par conséquent, la conformité à la présente politique est une condition d'emploi.**
- **En outre, les membres du Conseil d'administration de la SCHL ne participent pas à la sélection des demandeurs aux programmes de la Stratégie nationale sur le logement.**

Nombre d'employés de la SCHL affectés à chaque programme

| 2023 | Source de financement | | Total |
|--|------------------------|-----------------|------------|
| | Programmes de logement | Octroi de prêts | |
| Fonds d'innovation pour le logement abordable | 27 | | 27 |
| Allocation canadienne pour le logement et priorités fédérales-provinciales-territoriales | 30 | | 30 |
| Initiative fédérale de logement communautaire | 30 | | 30 |
| Initiative des terrains fédéraux | 5 | | 5 |
| Défi d'offre de logement | 19 | | 19 |
| Fonds national de co-investissement pour le logement | 175 | 9 | 184 |
| Création rapide de logements | 115 | | 115 |
| Initiative Financement de la construction de logements locatifs | 83 | 4 | 88 |
| | 485 | 13 | 498 |